



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P311_2020

Date : 12/08/2020

OBJET : Mission de contrôle technique pour la construction de locaux salariés - Grande Halle - Cité de la Mer

Exposé

Une consultation selon une procédure adaptée a été lancée pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction de locaux à usage de bureaux au sein de la Grande Halle sur le site de la Cité de la Mer.

4 offres nous sont parvenues dans les délais impartis.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché public à la société SOCOTEC qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1-1°,

Décide

- **De signer** le marché public pour la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la construction de locaux à usage de bureaux au sein de la Grande Halle sur le site de la Cité de la Mer avec la société SOCOTEC, 880C rue Jean Bouin, 50110 Cherbourg-en-Cotentin, pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC,
- **De dire** que le marché débutera à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement,

- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, LdC 76990,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE